

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 12 mars 2026

077-247700701-20260312-C2026034I0-AR

Publié le 12 mars 2026

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueils de loisirs



Les activités des accueils de loisirs s'inscrivent dans un projet éducatif, défini par les élus de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Un projet pédagogique propre à chaque accueil de loisirs est établi sous la responsabilité de la direction de chaque structure et de façon concertée entre l'équipe d'animation et la coordination qui vérifie la cohérence avec le projet éducatif.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 12 mars 2026

077-247700701-20260312-C202603410-AR

Publié le 12 mars 2026

Les différents accueils de Loisirs de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne sont les suivants :

- **A La Claire Fontaine à La Chapelle-Gauthier :**  
Place du Général de Gaulle 77720 LA CHAPELLE-GAUTHIER  
Tel : 06.20.43.22.89
- **Fontenailles :**  
156, rue Maurice Wanlin, 77370 FONTENAILLES  
Tél. : 07.88.17.65.46
- **Grandpuits-Bailly-Carrois :**  
6 bis, rue de la Croix Boissée, 77720 GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS  
Tél. : 07.56.21.48.37
- **Jean de la Fontaine (Accueil de Loisirs élémentaire) et Charles Perrault (Accueil de Loisirs maternel) à Mormant :**  
Rue d'Andrezel 77720 MORMANT  
Tel : 06.07.80.68.41 (accueil élémentaire) – 07.56.21.48.38 (accueil maternel)
- **Les Pitchounes (Accueil de Loisirs maternel) à Nangis :**  
Allée du Parc, 77 370 NANGIS  
Tél : 01.64.60.28.88
- **La Jouerie (Accueil de Loisirs élémentaire) à Nangis :**  
11, rue des écoles 77 370 NANGIS  
Tél. : 01.64.60.52.30 – 06.51.37.53.61
- **Rampillon :**  
2, rue du Grand Maître, 77370 RAMPILLON  
Tél. : 01.64.08.02.81 – 06.25.80.04.62
- **Verneuil-l'Étang :**  
10 rue Lamartine 77390 VERNEUIL-L'ÉTANG  
Tel : 06.13.94.76.19

Le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne est composé de 20 communes : Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, Bréau, Châteaubleau, Clos-Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Rablais, La Croix-en-Brie, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint-Just-en-Brie, Saint-Ouen-en-Brie, Vanvillé, Verneuil-l'Étang, et Vieux-Champagne.

## **ARTICLE 1 – JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES**

## ➤ Les accueils de loisirs des mercredis :

Ils sont ouverts les mercredis en période scolaire à l'exception des jours fériés.

➔ Plusieurs modes d'accueils sont proposés :

- Demi-journée matin avec repas,
- Demi-journée avec repas après-midi,
- Journée complète.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 12 mars 2026

077-247700701-20260312-C202603410-AR

Publié le 12 mars 2026

## ➤ Les accueils de loisirs des vacances scolaires :

Ils sont ouverts durant l'ensemble des vacances scolaires, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

➔ Uniquement en journée complète avec repas

	½ journée matin/repas	½ journée repas/après-midi	Journée complète
<b>Mormant</b>	Arrivée entre 07h00 et 09h30 Départ entre 13h15 et 13h45	Arrivée entre 11h15 et 11h30 Départ entre 16h30 et 19h00	Arrivée entre 07h00 et 09h30 Départ entre 16h30 et 19h00
<b>Fontenailles</b>	Arrivée entre 07h30 et 09h00 Départ entre 13h15 et 13h45		Arrivée entre 07h30 et 09h00 Départ entre 16h30 et 19h00
<b>Nangis « Les Pitchounes » Maternel</b>	Arrivée entre 07h00 et 09h00 Départ entre 13h15 et 13h45		Arrivée entre 07h00 et 09h00 Départ entre 16h30 et 19h00
<b>Nangis « La Jouerie » Élémentaire</b>			
<b>Grandpuits-Bailly-Carrois</b>	Arrivée entre 07h30 et 09h00 Départ entre 13h15 et 13h45		Arrivée entre 07h30 et 09h00 Départ entre 16h30 et 19h00
<b>Rampillon</b>			
<b>La Chapelle-Gauthier</b>	Arrivée entre 07h30 et 09h30 Départ entre 13h15 et 13h45		Arrivée entre 07h30 et 09h00 Départ entre 16h30 et 18h30
<b>Verneuil-l'Étang</b>	Arrivée entre 07h15 et 09h00 Départ entre 13h15 et 13h45		Arrivée entre 11h15 et 11h30 Départ entre 16h30 et 18h30

### A noter :

- Pour les enfants suivant un régime alimentaire sans porc/sans viande, un repas de substitution est proposé sur tous les accueils de loisirs.
- Les enfants porteurs de handicap peuvent être accueillis en demi-journée durant les vacances scolaires. Les demi-journées proposées sont identiques à celles proposées les mercredis. La facturation en demi-journée sera donc appliquée. La famille devra se rapprocher du guichet de secteur afin de procéder à l'inscription, et fournir un document officiel. Il ne sera pas possible d'effectuer l'inscription sur l'espace citoyen.

## ➤ Respect des horaires

Afin de participer au bon déroulement des accueils de loisirs, les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

À titre exceptionnel (rendez-vous médical), les parents peuvent déposer leur enfant après 9h00 et /ou le récupérer avant 16h30. Dans ce cas, ils doivent en informer le plus tôt possible le responsable de la structure afin de savoir si cela est possible (en fonction des activités et sorties organisées ce jour-là) et signer auprès de lui une décharge de responsabilité.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 12 mars 2026

07-24700012601250216380094

Publié le 12 mars 2026

En cas de retard exceptionnel et, dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le responsable de la structure.

Si un enfant est encore présent sur une structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable de la structure contactera les responsables légaux.

Au-delà de 3 retards notifiés non justifiés, un courrier de rappel sera envoyé aux parents, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement.

Concernant les départs anticipés ou arrivées tardives pour activités sportives extrascolaires, une demande de dérogation doit être effectuée auprès du service enfance à l'adresse suivante : [alsh@brienangissienne.fr](mailto:alsh@brienangissienne.fr). Une fois la dérogation validée par le service enfance, si l'activité en question n'a pas lieu certains jours, les familles sont tenues d'avertir le directeur de la structure que le départ ou l'arrivée de l'enfant n'aura pas lieu à l'horaire indiqué.

## ARTICLE 2 – PUBLIC ACCUEILLI

---

Les accueils de loisirs de la Communauté de Communes accueillent des jeunes mineurs âgés :

- 3 ans\* jusqu'à 11 ans inclus sur les accueils de Fontenailles, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle-Gauthier, Mormant, Rampillon, et Verneuil-l'Étang.
- 3 ans\* jusqu'à 5 ans sur l'accueil des Pitchounes,
- De 6 à 11 ans inclus sur l'accueil de La Jouerie.

Les enfants des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne sont accueillis au sein de ces accueils. Les enfants des communes hors du territoire peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.

\*Condition d'accueil de l'enfant : à partir de sa scolarité en maternelle.

## ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET RESERVATION

---

### ➤ Comment ?

Avant toute fréquentation à l'accueil de loisirs, un dossier d'inscription annuel **est obligatoire**. Vous devez le renseigner en ligne depuis votre Espace citoyen (disponible en format papier dans « édition de documents »). Joindre à ce dossier les justificatifs suivants :

- La photocopie de la page « vaccinations » du carnet de santé de l'enfant ou une attestation de vaccinations, à jour, délivrée par un professionnel de santé,

- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1,
- Un justificatif de domicile,
- Une copie du livret de famille ou un acte de naissance.
- Le Protocole d'Accueil Individuel (PAI)
- Documents spécifiques : notification MDPH et AEEH, projet personnalisé, recommandations médicales...

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Le 12 mars 2026

077-247700701-20260312-C2026034I0-AR

Publié le 12 mars 2026

L'inscription se déroule en deux étapes :

**Etape 1/ Renseigner un dossier d'inscription obligatoire chaque année scolaire.** Il est disponible sur l'Espace Citoyen, en ligne (ou en format papier dans l'onglet « Edition de documents » puis à renvoyer à votre guichet de secteur). Sans celui-ci aucune inscription ne sera acceptée.

**Etape 2/ Une fois le dossier dûment complété et validé par nos services, vous aurez accès aux réservations sur votre Espace citoyen afin d'effectuer les démarches en ligne pour les mercredis, et les vacances.**

Sur l'espace citoyen une fois connecté cliquer sur :

- « **Créer une inscription** » si l'activité n'est pas encore existante  
ou
- « **Réserver ou modifier** » pour modifier une inscription en cours

Si toutefois, vous n'avez pas la possibilité d'accéder à internet, vous pouvez effectuer vos démarches auprès du guichet de secteur.

### ► Quand ?

**En avril :** dépôt du dossier d'inscription pour l'année scolaire suivante (septembre à août).

**Fin mai :** ouverture des réservations pour l'année scolaire suivante (septembre à août) sous réserve d'un dossier complet et validé.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et du quota maximal de chaque structure selon les normes d'accueil en vigueur. Au-delà de ces quotas, les places ne sont pas garanties, votre demande sera placée en liste d'attente.

**L'inscription sera effective lorsque le dossier sera complet et à jour des consommations. La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas prendre en compte l'inscription d'un enfant si son dossier est incomplet. Aucune inscription ne sera prise en compte oralement.**

Toutes modifications administratives ou familiales en cours d'année **devront être communiquées auprès des guichets** afin de garantir un accueil de qualité et un traitement fiable de vos données.

## ➤ Où ?

### Aux différents guichets :

Ce service est partagé entre les communes de Mormant, Nangis, et Verneuil l'Étang. Ils accueillent et informent les usagers, assurent le suivi des réservations et l'accueil de loisirs pour la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Envoyé en page 16, 17 et 18 du document  
Le 12 mars 2026  
077-247700701-20260312-C202603410-AR  
Publié le 12 mars 2026

## ➤ Liste des Guichets

### GUICHET de Nangis :

**Guichet du service Education – Espace Solidarité 9 rue des écoles à Nangis**

**Tél : 01 64 60 48 18 - Mail : [guichet.unique@brienangissienne.fr](mailto:guichet.unique@brienangissienne.fr)**

**Secteur :** accueils de loisirs Fontenailles – Grandpuits – Nangis – Rampillon – La Chapelle-Gauthier.

- *Lundi au vendredi : 9h00 à 12h30*
- *1 samedi par mois : 9h00 à 12h00*

---

### GUICHET de Mormant :

**Guichet – Mairie, place du général de Gaulle – 77720 Mormant**

**Tél : 01.64.42.53.00 - Mail : [guichetunique@mormant.fr](mailto:guichetunique@mormant.fr)**

**Secteur :** accueil de loisirs Mormant – Aubepierre - Ozouer Le Repos.

- *Lundi : 9h00 à 12 h30 - 13h30 à 17h30*
- *Du mardi au jeudi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30*
- *Vendredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h*

---

### GUICHET de Verneuil L'Étang :

**Service accueil mairie – Mairie, 16 rue Jean Jaurès – 77390 Verneuil l'étang**

**Tél : 01.64.51.33.77 - Mail : [enfance.verneuil@mairie-verneuil77.fr](mailto:enfance.verneuil@mairie-verneuil77.fr)**

**Secteur :** accueil de loisirs Verneuil l'Étang.

- *Lundi : 8h30 à 12h00*
  - *Mardi au vendredi : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00*
  - *Samedi : 8h30 à 11h45*
- 

## ➤ Modalités de réservation/annulation (après validation de l'inscription)

## Principe

Les réservations sont traitées par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux habitants de la Communauté de Communes, puis aux habitants des communes extérieures.

Les réservations et annulations devront être effectuées en ligne depuis l'espace Citoyen avant l'édition de la facture. Une fois la facture éditée, les modifications ne sont plus accessibles depuis votre espace. Les demandes seront à adresser impérativement par écrit ou par mail aux guichets de secteur.

Envoyé en préfecture via DOFELLES

Le 12 mars 2026

077-247700701-20260312-C202603410-AR

Publié le 12 mars 2026

## **A noter :**

**Aucune réservation ou annulation ne sera prise en compte oralement.  
Aucune modification ne devra être effectuée auprès des accueils de loisirs.**

### ➤ *Les mercredis :*

Votre enfant fréquentera un accueil de loisirs en lien avec son lieu d'habitation ou son école de rattachement (demande de dérogation) selon la sectorisation suivante et les places disponibles :

Accueil de loisirs de Fontenailles	St-Ouen-en-Brie, Fontenailles, La Chapelle-Rablais
Accueil de loisirs de Grandpuits-Bailly-Carrois	Quiers, Gastins, Clos-Fontaine, Grandpuits-Bailly-Carrois
Accueil de loisirs La Chapelle-Gauthier	La Chapelle-Gauthier, St-Ouen-en-Brie*
Accueil de loisirs de Mormant	Mormant, Aubepierre-Ozouer le Repos
Accueil de loisirs Les Pitchounes	Nangis, Fontains
Accueil de loisirs La Jouerie	Nangis, Fontains
Accueil de loisirs de Rampillon	La Croix-en-Brie, St-Just-en-Brie, Vieux-Champagne, Vanvillé, Châteaubleau, Rampillon
Accueil de loisirs de Verneuil-L'Etang	Verneuil-L'Etang

(\*) : Les familles demeurant à St-Ouen-en Brie ont le choix d'inscrire leurs enfants, durant les mercredis, à l'accueil de loisirs de La Chapelle-Gauthier ou celui de Fontenailles.

Dans le cas d'un accueil de loisirs complet, un autre accueil disposant de places disponibles vous sera proposé. En cas de refus, votre demande sera alors placée sur liste d'attente.

Les demandes de dérogations (extérieurs, garde alternée, hors secteur d'habitation, rapprochement nourrice) sont à envoyer au service enfance : [alsh@brienangissienne.fr](mailto:alsh@brienangissienne.fr)

**Deux possibilités sont proposées pour la réservation des mercredis :**

- soit pour l'année scolaire en cours : vous réservez dès le mois de mai pour les mercredis de septembre à juin,
- soit pour le mois : vous devez réserver avant le 05 du mois précédent.

**A Noter :** cas particulier où tous les enfants de l'accueil de loisirs sont en sortie à la journée.

Seules les réservations en journée complète seront possibles.

Les plannings d'activités sont disponibles sur l'Espace Citoyen et au sein des structures. Veuillez à en prendre connaissance.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 02 mars 2025

073:47700701-20260312-C202603410-AR

Publié le 12 mars 2026

**Toute demande de modification (annulation ou ajout) des réservations doit être effectuée par mail au guichet de secteur, impérativement 8 jours à l'avance (soit le mardi de la semaine précédente), à défaut les réservations seront annulées.**

### ➤ *Les vacances scolaires :*

A la différence des mercredis en période scolaire, vous avez le choix de l'accueil de loisirs lors de l'inscription de votre enfant. Les accueils de loisirs ouverts sont indiqués sur le calendrier des réservations.

Le **calendrier de réservations** est disponible sur votre Espace Citoyen, dans l'onglet « Edition de documents » -> « Calendrier de Réservations », il vous indiquera les périodes durant lesquelles effectuer vos démarches pour les périodes de vacances scolaires.

**Toute demande de modification (annulation ou ajout) des réservations doit être effectuée respectivement au « Calendrier des réservations ». Passé ce délai, la disponibilité des places ne sera pas garantie. Les demandes de modification hors délais devront être adressées par mail au guichet de secteur et seront examinées individuellement.**

- ➔ Pour vous connecter à l'Espace Citoyen : [www.espace-citoyens.net/brienangissienne](http://www.espace-citoyens.net/brienangissienne)
- ➔ Pour toutes problématiques liées à l'Espace Citoyen, veuillez adresser votre demande à l'adresse suivante : [espace.citoyen@brienangissienne.fr](mailto:espace.citoyen@brienangissienne.fr) ou au 01.86.34.00.07
- ➔ Pour toute demande exceptionnelle ou de dérogation, vous pouvez adresser votre demande à l'adresse suivante : [alsh@brienangissienne.fr](mailto:alsh@brienangissienne.fr) ou au 01.64.16.18.65

## ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à la réglementation (R 227-27 du décret 2006-923 du 26 juillet 2006), la Communauté de Communes est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance extrascolaire garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident).

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 12 mars 2026

077-247700701-20260312-C2026034I0-AR

Publié le 12 mars 2026

## ARTICLE 5 - TARIFS ET PRÉFACTURATION

### ➤ Tarifs

Les tarifs pratiqués sont fixés par délibération du Conseil communautaire (voir le site <http://www.brienangissienne.fr/> ou la rubrique « **Tarifcation** » dans l'onglet *Info Pratique* de l'Espace Citoyen).

Vous devez fournir votre avis d'imposition N-1 afin de calculer votre quotient familial.

Tout changement important devra être signalé.

En cas d'absence de l'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de garde alternées, si au moins 1 parent habite sur le territoire de la CCBN, le tarif CCBN sera appliqué aux deux parents.

**A noter :** pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. alimentaire :

- Les parents fourniront un panier repas
- Une déduction de 1,50€/ repas sera appliquée sur la facture

### ➤ Modalité de la préfacturation :

Le principe de la préfacturation nécessite le paiement préalable des réservations.

Les réservations préalables seront facturées **vers le 05 du mois précédant** les prestations.

Les factures seront envoyées par mail ; **elles seront dues sous 15 jours.**

Les familles n'ayant pas réglé dans les délais verront leurs réservations du mois annulées. En cas de récurrence, les réservations de l'année entière seront annulées et l'accès à la réservation depuis l'espace citoyen ne sera plus possible.

**Exemple :**

Le 05 mai : réception de la facture à régler avant le 20 mai. Cette facture sera composée :

- Du nombre de réservations du mois de juin,
- Des régularisations éventuelles.
- Au-delà du 20 mai, les réservations du mois de juin seront annulées.

### ➤ Modalités d'annulation de réservation ouvrant droit à une régularisation sous forme d'avoir :

Toute demande de régularisation de la facturation devra être écrite, et justifiée par l'un des documents suivants :

- ✓ *Certificat médical pour maladie de l'enfant ou du parent dans l'incapacité d'emmener son enfant*
- ✓ *Justificatif de rendez-vous médical*
- ✓ *Justificatif de rendez-vous administratif pour document officiel de l'enfant*
- ✓ *Arrêt de travail d'un parent*
- ✓ *Attestation de l'employeur pour modification de planning*
- ✓ *Certificat de décès*

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 12 mars 2026

077-247700701-20260312-C2026034I0-AR

Publié le 12 mars 2026

Fournir le justificatif au plus tard, **1 semaine après** l'absence de l'enfant.

La régularisation est effectuée soit sur la facture du mois-soit sur le mois suivant.

Pas de régularisation de la facturation sans justificatif dans les délais.

En cas d'acceptation d'une modification hors délais (annulation ou ajout), une régularisation pourra être effectuée.

Les sommes non réglées en fin d'année civile seront transmises au Trésor Public pour recouvrement, annulant ainsi toutes les futures réservations.

### ➤ Modalités de remboursement :

Les remboursements ne seront effectués qu'une fois par an, au mois de janvier et uniquement dans l'une des situations suivantes :

- L'enfant n'a eu aucune inscription au cours de l'année civile précédente.
- L'enfant a déménagé hors du territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne au cours de l'année civile précédente.
- L'enfant a dépassé l'âge limite pour fréquenter les ALSH

Toute demande doit être formulée par écrit au guichet et accompagnée d'un RIB.

### ➤ Mode de paiement :

Les factures seront envoyées par mail. Le paiement s'effectuera :

- **Par internet**, via l'Espace Citoyen <https://www.espace-citoyen.net/brienangissienne>
- **Par courrier** : **GUICHET DU SERVICE Education/ Espace solidarité 9 rue des écoles / 77370 Nangis** et uniquement par chèque à l'ordre du **service Enfance de la CCBN**.
- **Par prélèvement automatique** : faire la demande écrite auprès du guichet de Nangis.
- **Sur place**, exclusivement au guichet du service Education à Nangis (et non au guichet de votre secteur) accompagné du talon de votre facture, par chèque, espèces, chèques CESU (\*), carte bleue, chèques vacances *Bon VACAF et Pass Colo (\*\*)*.

(\*) *Les CESU de l'année en cours sont acceptés au guichet de Nangis jusqu'au 30 janvier de l'année suivante.*

(\*\*) *Les chèques vacances, bon VACAF et Pass colo ne sont acceptés que pour les vacances scolaires et sous certaines conditions.*

Le matin, l'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

- Uniquement si les responsables légaux ont préalablement inscrit leur enfant à l'accueil de loisirs.
- Lorsque les responsables légaux ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un(e) animateur(trice)
- Dès sa présentation à un(e) animateur(trice) pour l'enfant venant seul à l'accueil de loisirs.

En fin d'après-midi, la prise en charge par l'accueil de loisirs s'arrête.

- A la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) aux parents, à toute personne âgée de plus de 14 ans nommément désignée sur la fiche de renseignements, ou dans le cas échéant (retard...) à la gendarmerie ou à un élu.
- Le départ seul d'un enfant ne sera autorisé qu'à partir de 10 ans et sur présentation d'un justificatif des représentants légaux attestant de l'autorisation de départ seul à une heure précise. Toutefois, si la situation présente un danger, le directeur de la structure se réserve le droit de refuser le départ seul de l'enfant et contactera aussitôt la famille.

## ARTICLE 7 - JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A LA SÉPARATION DES PARENTS

---

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être remise au guichet de secteur ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte des structures.

## ARTICLE 8 - HYGIENE ET SANTE

---

En cas de parasites dans les cheveux, les parents des enfants concernés seront avertis et une information sera diffusée auprès de l'ensemble des parents.

Les enfants peuvent ne pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou maladie contagieuse.

En cas d'absence due à une maladie contagieuse, il est obligatoire de produire un certificat médical de non-contagion.

### **Médicaments et traitement médical :**

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale.

Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, l'ordonnance et les médicaments, dans leur contenu d'origine, marqués au nom de l'enfant. Les médicaments doivent être conservés dans un contenant fermant à clef sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition de l'enfant.

S'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et modalités d'utilisation des produits doivent être décrites.

Dans le cas de maladie chronique obligeant la prise de médicament ou un aménagement particulier (allergie alimentaire), un **Protocole d'Accueil Individuel**, devra être mis en place.

Les responsables légaux de l'enfant devront le faire remplir et signer par le médecin avant de le retourner au guichet de secteur. Le suivi du dossier pourra ainsi être assuré au sein des services.

Durant le temps de restauration, les enfants sont invités à goûter à tous les aliments sauf contre-indication médicale établie (PAI...) et repas de substitution.

Lors du dépôt du dossier d'inscription, les familles doivent fournir la photocopie de la page « vaccinations » du carnet de santé ou une attestation délivrée par un professionnel de santé. Les vaccinations doivent être à jour conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-conformité, l'obligation vaccinale sera rappelée aux familles et un délai de tolérance de trois mois sera accordé pour transmettre le document à jour. Au-delà de ce délai, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

Envoyé en préfecture via DOTEL-EC

Le 12 mars 2026

077-247700701-20260312-C202603410-AR

Publié le 12 mars 2026

## ARTICLE 9 - VIE COLLECTIVE

- Les enfants et les familles sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative,
- Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement, qui sont soumises aux mêmes obligations,
- Les accessoires type téléphone portable et objets connectés, jeux personnels, objets de valeur et objets dangereux sont interdits dans l'enceinte des accueils de loisirs. En cas de manquement à cette règle, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et le personnel des accueils de loisirs, ne seront d'aucune manière responsable de leur perte ou détérioration,
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des accueils de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si un tel comportement devait persister, une exclusion d'abord temporaire, puis définitive après nouvel essai, pourrait être décidée par le Président de la Communauté de Communes et appliquée par le service Enfance, dans un souci de protection des autres enfants,
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la structure en dehors des animaux admis dans le cadre des activités pédagogiques.

## ARTICLE 10 – VIE PRATIQUE

Afin de participer au mieux aux activités proposées au sein des accueils de loisirs, il est conseillé d'habiller les enfants avec une tenue ordinaire adaptée aux activités manuelles et aux activités extérieures.

Il est également demandé pour chaque journée de fournir dans un petit sac à dos :

- Une paire de chaussons,
- Vêtements de sport (avec chaussures fermées),
- Une petite bouteille d'eau,
- Un chapeau ou une casquette et crème solaire pour les journées ensoleillées,
- Un vêtement de pluie.
- Pour les enfants de moins de 5 ans, un sac de change complet.
- Pour la piscine : un sac contenant maillot de bain, serviette de bain et bonnet de bain.

L'ensemble doit être étiqueté ou marqué au feutre indélébile pour bien identifier l'appartenance.

Fait à Nangis, le 10/03/2026

Le Président de la Brie Nangissienne,

Yannick GUILLO

